



ROYALE ENTENTE MONS NORD

Partenaire officiel du R.C.S. CHARLEROI



FORMATION DES JEUNES / Règlement d'ordre intérieur

Il est évident qu'il vaut mieux "prévenir que guérir" les problèmes qui surgissent inévitablement dans la gestion quotidienne d'un club sportif.

C'est pourquoi des communications claires sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement de la saison au sein de la formation des jeunes.

En cas d'accident ou en période de doutes, ce document servira de point de repère. Ce règlement doit être connu de tout le monde et sera distribué aux joueurs, aux parents et aux formateurs dès la reprise des entraînements.

Il s'agit d'un CONTRAT MORAL et formel important par le biais duquel TOUS s'engagent à respecter les directives du club.

Les codes de conduite ou règlements se rapportent :

1°) Pour les joueurs : à l'attitude, la mentalité, l'hygiène, l'alimentation, le fair-play, la ponctualité, les études, la discipline, le mode de vie, les accords, la tenue vestimentaire, le transport, la gestion du matériel, le comportement vis à vis de l'arbitre et de l'adversaire, les suspensions, ...

2°) Pour les parents : au comportement sportif, l'attitude positive, la critique, la collaboration aux activités du club, le coaching, les encouragements, la critique envers l'arbitre, la ponctualité, ...

PONCTUALITE

Etre présent dans les vestiaires au plus tard 10 minutes avant le début de l'entraînement et quitter le vestiaire au plus tard 20 minutes après la fin de l'entraînement.

5 minutes avant le début de l'entraînement, se diriger en groupe avec le formateur vers le terrain et, à la fin de la séance d'entraînement, après avoir récupéré tout le matériel, rejoindre

le vestiaire en groupe sous la conduite du formateur.

Lors des matches à domicile, être présent dans le vestiaire à l'heure indiquée par le formateur.

Lors des matches à l'extérieur, se réunir à l'heure indiquée au lieu de rendez-vous.

La présence à toutes les séances organisées par le club est obligatoire.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée d'une non-sélection pour le match du week-end. En cas d'absence d'un joueur à l'entraînement ou au match, il convient d'avertir à temps le **FORMATEUR**.

Le jour du match ou d'un tournoi, ne pas oublier la carte d'identité (pour les joueurs en possédant une) sans quoi vous ne pourrez pas participer à la compétition.

ATTITUDE

Soyez corrects et faites preuve d'éducation.

Traitez les coéquipiers, les adversaires, les formateurs et les délégués toujours avec le même respect nécessaire.

A l'arrivée et au départ, on serre la main des formateurs et des délégués.

On serre la main de l'arbitre et de l'adversaire après le match, aussi en cas de défaite.

Au début de chaque rencontre, un protocole fair-play est d'application envers l'équipe adverse dans son entièreté ainsi qu'envers le staff de celle-ci.

Tout refus d'aller jouer avec une autre équipe (A ou B) ou dans une catégorie supérieure à la demande du département sportif sera sanctionné par un match de suspension.

Dans chaque équipe, il faut instaurer une bonne ambiance de groupe. Les propos négatifs ne seront pas tolérés. Les conflits peuvent être réglés à tout moment avec les parties concernées.

COTISATION

Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Le club se réserve également le droit de ne pas rembourser totalité ou partie de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...) , de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi de la part du club.

TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

Le joueur reçoit un "package" (avec logo du club). Ces vêtements ne sont portés qu'avant, pendant ou après les matches ou lors d'autres activités du club. Le port du training du club est obligatoire pour se rendre aux matches.

Les protège-tibias sont obligatoires, même à l'entraînement, et c'est au joueur qu'il incombe de s'en procurer.

En cas de manquement, le joueur ne pourra pas être aligné.

Veillez à porter des chaussures adaptées aux conditions climatiques ou à la catégorie conformément au règlement de l'A.C.F.F. (de U6 à U13, « multistuds » UNIQUEMENT !).

Les chaussures de football doivent toujours être nettoyées.

Aucun bijou ne peut être porté durant le match ou l'entraînement (montre, collier, piercing, ..) conformément au règlement de l'A.C.F.F.

HYGIENE

Une douche est obligatoire après chaque entraînement ou match. Pour éviter les mycoses, les verrues ou les blessures, l'utilisation de sandales de douche est recommandée.

Toute consommation d'alcool ou de drogue sera sanctionnée par une exclusion immédiate du Club.

Les règlements en matière de dopage et de prise de médicaments devront être respectés sous peine d'exclusion immédiate du club.

INFRASTRUCTURES

Les vestiaires ne sont utilisés que pour se changer et se laver. Il est interdit d'y jouer au ballon, de donner des coups de pieds dans les portes, de détériorer les douches ou les plafonds.

Les frais de remise en état pourront, le cas échéant, être réclamés au joueur responsable d'actes de malveillance.

Le joueur sortant des douches en dernier lieu ferme l'eau.

L'accès au vestiaire sera interdit à toute personne étrangère au club ainsi qu'aux parents ' (sauf U6)

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (argent, bijoux, vêtements, GSM).

Les chaussures doivent être nettoyées en dehors des vestiaires et non sous la douche. Avant de quitter le vestiaire, mettre à la poubelle les déchets personnels.

Les formateurs et les délégués assument la responsabilité finale.

Les joueurs ne gonflent pas leurs ballons eux-mêmes (solliciter l'aide du coach ou du délégué).

Le matériel et les infrastructures sont toujours traités avec respect à domicile comme à l'extérieur.

Le matériel est enlevé des terrains et remis en place à la fin de l'entraînement et des matches à domicile. (Les buts amovibles doivent être remis en dehors des surfaces de jeu !)

Prendre le soin de laisser un terrain "propre" après l'entraînement et les matches (pas de bandages, bouteilles, canettes, ...).

Ne pas se pendre aux filets et sur les buts.

Toujours vérifier que les buts amovibles soient solidement fixés au sol avant leur utilisation.

ETUDES

Organisez votre travail scolaire de façon à combiner efficacement les études et le football.

EN TANT QUE PARENT D'UN SPORTIF, JE MARQUE MON ACCORD SUR LES POINTS SUIVANTS :

Je montre un intérêt positif mais sain pour le sport que pratique mon enfant et je vais régulièrement le voir et le supporter, SANS JAMAIS critiquer l'équipe, l'adversaire et les arbitres, sous peine de sanction à mon égard de la part de la Direction Technique.

J'adopte un comportement digne et sportif avant, pendant et après les matches et ceci, tant vis à vis de mon fils que de ses coéquipiers, du formateur et de ses délégués, de l'adversaire et de l'arbitre. J'assume un rôle d'exemple.

Je l'encourage à respecter les règles du jeu et à faire preuve de fair-play.

Je n'emploie jamais mots grossiers le long des terrains.

Je regarde les efforts fournis et pas seulement le score et le résultat.

Je n'interviens pas dans la composition, ni dans la tactique de jeu ni dans les autres aspects techniques. C'est le formateur qui effectue le coaching pendant les matches et non les délégués ou les parents.

Je ne punis pas mon enfant en lui interdisant d'assister aux matches ou aux entraînements. Je respecte les heures de convocation.

J'essaie de tenir compte des dates des matches ou des tournois planifiés de façon à ce que mon fils puisse y participer. En cas d'absence prévue, j'avertis le plus rapidement possible le formateur.

En cas de conflit :

- 1) S'adresser à l'entraîneur en premier, c'est lui qui connaît le mieux votre fils.
- 2) N'intervenez jamais après un match au moment où la tension est la plus forte mais préférez un entretien calme et réfléchi durant la semaine.
- 3) Evitez les coups de fils désagréables et prenez rendez-vous via le délégué.

Si le problème subsiste, prenez alors rendez-vous avec Monsieur Nicolas Schiettecatte, Responsable Sportif de la Formation des JEUNES, qui avisera la direction du club dans les cas les plus graves. En général tout problème a une solution !

Merci de respecter l'ordre de cette procédure.

Pour des questions extra-sportives, adressez-vous aux délégués.

Pour la sécurité de vos enfants, nous vous demandons de venir chercher vos enfants au plus tard 30 minutes après la fin de l'entraînement ou du match.

Ce document n'est en aucun cas la manifestation d'une autorité déplacée mais la volonté de faire évoluer votre enfant dans le meilleur contexte possible. Celui-ci étant, à notre avis, que l'enfant évolue sans stress inutile (mais avec le plaisir comme seul objectif), à l'écoute des seules consignes de son formateur et sous l'encouragement des parents. La discussion et le dialogue sont évidemment toujours possibles mais en aucun cas sous forme de palabres et d'interpellations en bord de terrain.

QUELLES SONT LES PROCÉDURES ENVISAGEABLES POUR CHANGER DE CLUB ?

Lorsqu'un joueur souhaite quitter son club (club d'affectation) pour rejoindre un autre club (club d'accueil), trois possibilités s'offrent à lui.

1) DÉMISSION PERSONNELLE

La démission personnelle est l'acte par lequel un joueur se désaffilie de son club d'affectation et de l'ACFF et de l'URBSFA (de sa propre initiative, sans l'accord du club). Elle peut intervenir à tout moment sauf dans le courant du mois d'avril. Si le joueur qui a démissionné désire se réaffilier dans un autre club, il doit avoir l'accord du club dont il a démissionné.

2) DÉMISSION SELON LE DÉCRET

La démission est l'acte par lequel un joueur se désaffilie de son club d'affectation et de l'ACFF-URBSFA (de sa propre initiative, sans l'accord du club) en vue de se réaffilier dans un autre club. La démission est définitive du fait qu'après la démission, il n'existera plus aucun lien entre le joueur et le club dont il se désaffilie.

La démission s'opère obligatoirement durant le mois d'avril. Pour ce faire, le joueur doit envoyer un document de démission par écrit et sous pli recommandé à la fois au secrétaire général de l'URBSFA et au correspondant qualifié du club qu'il souhaite quitter. Le document de démission ne doit pas revêtir de forme particulière mais il existe cependant des formulaires pré-imprimés qu'il est possible d'obtenir auprès de la fédération ou plus couramment auprès du club qu'on souhaite rejoindre.

Sous peine de nullité, le document de démission doit être signé par le joueur et/ou un de ses représentants légaux s'il n'a pas dix-huit ans.

La réaffiliation auprès du club qu'on souhaite rejoindre peut se réaliser à partir du 15 mai suivant la démission. Pour que le joueur puisse jouer la saison suivante en équipe première avec son nouveau club, il faut que la réaffiliation soit envoyée avant le 1er septembre suivant la démission.

3) TRANSFERT

Le transfert est l'acte par lequel un joueur change de club temporairement ou définitivement avec l'accord de son club d'affectation. Le transfert s'opère durant la période de juin à décembre. Toutefois, pour que le joueur puisse jouer en équipe première, il faut que le transfert ait été introduit avant le 1^{er} septembre. Le transfert doit être effectué au moyen de l'E-Kickoff (transfert électronique) et avalisé par toutes les parties, à savoir le club cédant, le joueur et/ou un de ses représentants légaux s'il n'a pas dix-huit ans ainsi que le club acquéreur.

Le transfert peut être opéré à titre temporaire ou définitif. En cas de transfert temporaire, le joueur est transféré pour un nombre limité de saisons (une ou plusieurs) vers son nouveau club (club de qualification). À l'issue du transfert, le joueur fait automatiquement retour dans son club d'origine (club d'affectation). En cas de transfert définitif, le joueur est affecté à son nouveau club et il n'existera plus aucun lien entre le joueur et son club d'origine.

Le transfert, qu'il soit temporaire ou définitif, peut être assorti de conditions financières ou autres qui sont convenues entre les deux clubs. Il existe d'autres modes de transferts appelés transferts administratifs qui ne sont applicables que dans des cas bien spécifiques peu courants et qui ne sont

donc pas développés ici.

LES INDEMNITÉS DE FORMATION

PRINCIPE

Lorsqu'une démission dans la période du 1 au 30 avril au sein d'un club de la Communauté francophone ou germanophone

- est suivie d'une affectation à un autre club appartenant à l'une des communautés susmentionnées, ou
 - est suivie d'un transfert de quelque nature que ce soit à un autre club appartenant à l'une des communautés susmentionnées, après affectation à un club appartenant à la Communauté néerlandophone ou bénéficiant de la disposition transitoire citée ci-dessous
- d'un joueur de moins de 25 ans avant le premier janvier de la saison en cours, une indemnité de formation sera due par le nouveau club au(x) club(s) de la Communauté francophone ou germanophone qui (a) ont donné une formation au joueur (à la joueuse) durant la période de formation à partir du moment où ce joueur sera inscrit sur la feuille de match officiel d'une équipe première.

PERIODE DE FORMATION

La formation prend cours depuis l'affiliation à l'URBSFA à condition qu'elle intervienne avant le premier janvier de la saison et prend fin :

- pour les joueurs: à l'issue de la saison de qualification U21 (Art. B1009);
- pour les joueuses: à l'issue de la saison de qualification U20.

INDEMNITES DE FORMATION

Les montants à prendre en compte, depuis le 01-01-2020, sont les suivants :

Joueurs :

- 91,50 euros par saison passée de U6 à U11
- 189,00 euros par saison passée de U12 à U17
- 371,80 euros par saison passée en U19 et U21

Joueuses :

- 67,10 euros par saison passée de U6 à U11
- 146,30 euros par saison passée de U12 à U17
- 280,40 euros par saison passée en U19 et U20

Cette indemnité de formation est calculée au prorata du nombre de saisons de formation passées au sein du (des) club(s) formateur(s) du joueur (de la joueuse) depuis le paiement, le cas échéant, de la formation précédente.

L'URBSFA se charge des opérations comptables par la voie du compte courant des clubs concernés.

Les frais administratifs sont à charge du joueur (de la joueuse) démissionnaire.

SANCTIONS

Le club devra rembourser l'indemnité perçue à la personne qui l'a payée. En outre le club devra s'acquitter d'une amende de 15% de cette indemnité pour une première infraction, 30% pour une deuxième infraction et 50% pour une troisième infraction.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT SPORTIF ?

Le joueur victime d'un accident sportif au cours d'un match ou d'un entraînement doit faire remplir une déclaration d'accident comportant deux volets, répartis de la sorte :

Au recto, une déclaration d'accident à remplir par la victime

Au verso, une attestation médicale à remplir par le médecin

Au niveau de l'attestation médicale, si des soins de kiné sont nécessaires, il est nécessaire de demander au médecin de remplir la rubrique adéquate. Si ce n'est pas le cas, il n'y aura ultérieurement possibilité de recourir à des soins de kiné qu'avec l'accord préalable de la fédération.

Avant de transmettre le document au secrétariat du club, la déclaration d'accident doit être correctement remplie et les indications suivantes doivent obligatoirement être complétées :

Nom, prénom et adresse du joueur

Nom et adresse de la mutuelle ainsi que l'apposition d'une vignette

Profession, nom et adresse de l'employeur

Date et heure de l'accident

Match officiel, amical ou entraînement

Circonstances de l'accident

Ce document, dûment rempli, doit être remis au plus tôt à M. Jean-Jacques VISEE (+ 32 475 56 54 63), Secrétaire des Jeunes et C.Q.

Le délai de 21 jours mentionné sur le formulaire de déclaration d'accident est de rigueur et comprend le temps nécessaire au secrétariat du club pour transmettre le document à la fédération. En cas de dépassement du délai, l'assurance ne prendra pas en considération la déclaration d'accident et aucun frais ne sera remboursé.

En cas de non-remboursement par l'assurance du fait d'un dépassement du délai d'introduction de la déclaration, le club décline toute responsabilité lorsque la déclaration est en possession du correspondant qualifié au-delà d'un délai de cinq jours ouvrables à dater de l'accident.

Faisant suite à l'introduction de la déclaration d'accident, la fédération adressera une attestation de guérison au club qui la transmettra à la victime. Par la suite, tous les documents de frais et factures doivent être réglés par la victime et conservés jusqu'à la clôture du dossier. En outre, les frais remboursables par la mutuelle doivent être préalablement présentés à celle-ci.

Durant la convalescence, si des soins de kiné supplémentaires sont nécessaires, il faut toujours obtenir l'accord préalable de la fédération. À cet effet, il y a lieu de transmettre une copie de la prescription médicale au secrétariat du club qui fera suivre la demande auprès de la fédération.

L'activité sportive (match ou entraînement) ne peut recommencer en aucune manière avant la date de reprise mentionnée sur le certificat de guérison. À la guérison, il y a lieu de faire remplir le certificat de guérison par le médecin et l'adresser au secrétariat du club accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires au remboursement des frais. Ces pièces justificatives (factures, attestations de la mutuelle, etc.) doivent être des originaux.

QUE COUVRE L'ASSURANCE À LA SUITE D'UN ACCIDENT SPORTIF ?

Le joueur victime d'un accident sportif au cours d'un match ou d'un entraînement est couvert par des assurances souscrites par la fédération. Le manuel d'application relatif aux

polices d'assurance souscrites est repris dans le règlement fédéral. Ce dernier peut être consulté dans son intégralité sur le site de la fédération. Les assurances font l'objet du titre 21 (articles B2101 et suivants) dudit règlement.

En règle générale, est couverte toute lésion encourue lors d'un match ou d'un entraînement. Il faut toutefois que cette lésion soit de nature accidentelle et non la conséquence d'une affection. L'assurance intervient pour la différence entre le barème INAMI et la quote-part remboursée par la mutuelle.

De cette règle, il en découle que dans le cas où la mutuelle n'octroie pas de remboursement, l'assurance n'interviendra pas non plus. Ce sera notamment le cas pour les personnes qui ne sont pas en ordre avec leur mutuelle ou pour des interventions non couvertes par la mutuelle. D'autre part, l'assurance ne rembourse pas les frais excédant le barème INAMI, c'est-à-dire notamment les frais supplémentaires relatifs à des interventions non conventionnées.

L'assurance intervient également de manière plus spécifique dans le cas d'accidents graves qui conduisent à une invalidité permanente et dans le cas de décès de la victime des suites de l'accident.

Pour toute déclaration d'accident, l'intervention de l'assurance donne également lieu à une franchise de 10,90 euros couvrant les frais de dossier.

SUSPENSION

Le Fair-Play est de rigueur : les cartes jaunes ou rouges pour inconduite, écart de langage, rouspétance ou agression physique caractérisée feront l'objet de mesures disciplinaires de la part du Club (Comité sportif), cumulées éventuellement avec les sanctions de la fédération.

Dans les catégories Scolaires et Juniors, tout joueur ayant eu un comportement anti-sportif envers l'arbitre durant un match sera amené à arbitrer, dans les plus brefs délais, une rencontre (du jeu à 5 ou du jeu à 8) avant de pouvoir à nouveau être sélectionné pour une rencontre officielle.

ADMINISTRATION

Les modifications d'adresse, de numéro de téléphone et autres changements administratifs seront communiqués le plus vite possible au Directeur sportif (directement ou via le délégué) qui en avisera le Secrétaire du club.

Etre en ordre de cotisation avant le premier entraînement de la nouvelle saison.

Etre en ordre d'affiliation ou de transfert.

Rendre la fiche signalétique correctement complétée et signée.

Fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indications pour la pratique du football

Prendre connaissance et signer le présent règlement d'ordre intérieur.

REMARQUE : La R.E. MONS NORD se réserve le droit de ne pas aligner le joueur qui n'aura pas satisfait aux obligations administratives décrites ci-dessus.

Liste non exhaustive des documents consultables sur notre site Internet :

www.remonsnord.be

- 1) Procédure en cas d'accident sportif - Déclaration d'accident
- 2) Cotisation annuelle
- 3) Dispositions en cas d'urgence
- 4) Procédures pour changer de club (transferts-démissions)

- 5) Charte « Joueur »
- 6) Charte « entraîneur »
- 7) Charte « Parents »
- 8) Charte de non-débauchage
- 9) Charte « Respect du temps de jeu »
- 10) Charte « Vivons-Sport »
- 11) Déclaration Panathlon
- 12) Fiche signalétique - Certificat médical d'aptitude au sport

WISEE Jean-Jacques – Secrétaire des Jeunes - C.Q.

Rue Martin Frise, 2 B - 7061 CASTEAU

GSM. +32 (0)475 56 54 63 - e-mail : jeanjacques.wisee@skynet.be

Site Internet : www.remonsnord.be